

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

Date de convocation : 1er mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : LANDREAU Alain (Maire), GATÉ Gérard, GUINAUDEAU Katia, PESLERBE Michel, AUVINET Caroline, AUGEREAU Luc, CORMERAIS Florence, FONTENIT Steve, MAUDET Christian, POIRIER Élise, RAMBAUD Grégory.

EXCUSÉS : AUVINET Yvan, BRETIN Chantal, CHAPDELAINE Delphine, GAZE Stéphanie

POUVOIR : AUVINET Yvan à LANDREAU Alain, BRETIN Chantal à GATÉ Gérard, GAZE Stéphanie à GUINAUDEAU Katia

**Secrétaire de séance** : GATÉ Gérard

***Le quorum étant atteint.***

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 15 février 2024 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier n'apportant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :**

- **Finances**
  - Vente du logement communal 7, rue des Glycines
  - Autorisation de signatures des actes et documents relatifs à la vente des lots et fixation du montant de l'acompte de réservation de parcelles - Lotissement des Jardins
  
- **Divers**
  - Questions diverses.

***Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.***

## **1 – VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL 7 RUE DES GLYCINES (Délibération n° D-2024-006)**

Monsieur le Maire rappelle que la vente de l'immeuble situé au 7 rue des Glycines, appartenant au domaine privé communal, est en cours et qu'il faut délibérer sur le prix de vente final à la suite du diagnostic assainissement.

Considérant que le prix de vente du bien a été négocié au prix de 119 000€ en date du 7 décembre 2023,

Considérant le rapport de diagnostic assainissement non conforme en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant le devis effectué en date du 14 février 2024 pour la mise aux normes de l'assainissement collectif s'élevant au prix total de 9 708,00 € ;

Il est proposé de vendre le bien moyennant un prix négocié entre les parties c'est-à-dire que le montant du devis sera défalqué du prix de vente négocié initialement soit un prix total de 109 292,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente, en particulier les actes notariés à venir.

### **Détails du scrutin public :**

**Pour :** LANDREAU Alain (Maire), GATÉ Gérard, GUINAUDEAU Katia, PESLERBE Michel, AUVINET Caroline, AUVINET Yvan, AUGEREAU Luc, BRETIN Chantal, CORMERAIS Florence, FONTENIT Steve, GAZE Stéphanie, MAUDET Christian, POIRIER Élise, RAMBAUD Grégory

**Contre :** /

**Abstention :** /

## **2 – AUTORISATION DE SIGNATURES DES ACTES ET DOCUMENTS RELATIFS À LA VENTE DES LOTS ET FIXATION DU MONTANT DE L'ACOMPTE DE RÉSERVATION DE PARCELLES – LOTISSEMENT DES JARDINS (Délibération n°D-2024-007)**

Monsieur le Maire précise que lorsque le Conseil municipal a délibéré pour fixer les prix de vente des parcelles du lotissement des Jardins le 9 novembre 2023 (D-2023-44), il ne l'a pas expressément autorisé à représenter la commune lors de la signature des actes et documents relatifs aux ventes des lots.

Il propose à l'assemblée de lui accorder cette autorisation.

Monsieur le Maire indique que les demandes de réservation de terrain sont en cours et qu'afin d'assurer du sérieux à ces dernières, il propose le versement d'un acompte de 5 % du terrain HT au moment de la signature de la promesse d'achat.

Cet acompte ne sera remboursé qu'en cas de refus de prêt, de décès de l'un des acquéreurs ou de maladie grave pour chaque cas sur présentation d'un justificatif.

Le solde du prix du terrain sera versé au moment de la signature de l'acte authentique chez Maître LELOUP, notaire à Mortagne-sur-Sèvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs aux ventes des lots du lotissement des Jardins, en particulier les actes notariés à venir ;
- **FIXE** le montant de l'acompte de réservation d'une parcelle à 5 % du prix HT du terrain.

**Détails du scrutin public :**

**Pour :** LANDREAU Alain (Maire), GATÉ Gérard, GUINAUDEAU Katia, PESLERBE Michel, AUVINET Caroline, AUVINET Yvan, AUGEREAU Luc, BRETIN Chantal, CORMERAIS Florence, FONTENIT Steve, GAZE Stéphanie, MAUDET Christian, POIRIER Élise, RAMBAUD Grégory

**Contre :** /

**Abstention :** /

**3- QUESTIONS DIVERSES**

Aucun point divers exposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire,  
Alain LANDREAU**



**Le Secrétaire de séance,  
Gérard GATÉ**



